

Compte-rendu de la réunion publique du comité de quartier de Primevères/Savigny,
le 08 décembre 2017 à Louis-Blésy

Présents pour la Ville

- Mme Nathalie Bayon, Adjointe au Maire, en charge de la tranquillité publique et de l'accès aux droits, coprésidente du comité de quartier
- Mme Géraldine Bigé, Directrice du Service réglementaire à la Direction de l'Urbanisme
- Mme Silvia Devescovi, Chargée des projets urbains

Sont présents :

- les conseillers et conseillères du comité, le coprésident et la suppléante ;
- une trentaine de personnes habitantes du quartier.

Excusé : M. Patrice Adolphe, Adjoint au Maire en charge de la démocratie locale, de la vie associative et des fêtes et cérémonies ;

- 19h00 Réunion publique

Introduction par Mme Nathalie Bayon

Mme Bayon remercie les conseiller(e)s de leur présence, elle rappelle le renouvellement des comités de quartier.

En effet, le mandat des conseillers de quartier est prévu pour deux années, et la dernière installation date de 2014. Il est donc grand temps de renouveler la composition des comités de quartier. Elle propose aux conseillers présents de remplir la fiche pour candidater et de la remettre au Pole Citoyenneté. Lors de la prochaine réunion, un tirage au sort aura lieu (en février ou mars 2018).

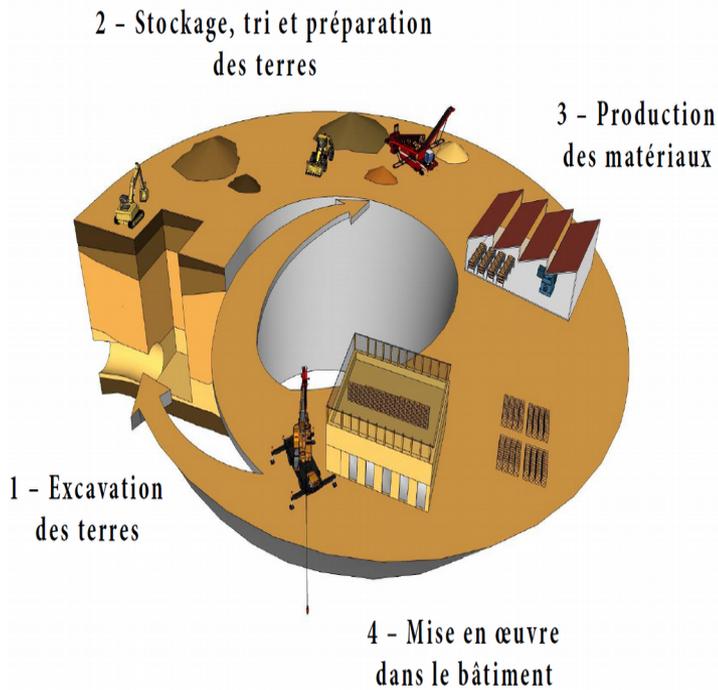
Les points évoqués sont :

1/ Présentation du projet Cycle terre :

Le Projet « Cycle terre » consiste à créer une filière terre pour les matériaux de construction de la ville. Il s'agit pour cette expérimentation de réutiliser les terres excavées du Grand Paris Express pour les transformer en matériaux de construction à très faible empreinte carbone, utilisables à proximité des chantiers du réseau de transport. Les terres extraites pour la réalisation de la gare Sevran Livry seront d'abord triées en fonction de leur typologie (argile, sable, graviers, ...), puis sélectionnées pour fabriquer quatre type de matériaux de terre crue (brique, panneaux d'argile, terre allégée, enduits). Ces nouveaux matériaux auront notamment vocation à approvisionner l'opération d'aménagement « Sevran Terre d'Avenir » portée par Grand Paris Aménagement.

L'objectif de Cycle Terre est de réduire l'impact et l'empreinte écologiques du réseau de transport et des projets d'aménagement urbain associés, tout en assurant la disponibilité de matériaux de construction locaux à faible impact carbone, dans un contexte de raréfaction des ressources. Le projet s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, et permet d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, limiter les déchets générés tout en créant de la valeur économique, sociale et environnementale.

CYCLE TERRE



Source : Amaco

Les déblais du Grand Paris Express : un enjeu majeur

45 Millions de tonnes de déblais sur l'ensemble du réseau

Pour le territoire de Sevrans : 330 000 tonnes
(site KODAK en 2003-2004 : 100 000 tonnes)

Marché de gestion des déblais en cours d'attribution.
Objectif 70 % de valorisation, mais pas d'imposition d'un type de filière à ce stade



Densités et volumes

1 m³ de terre en place = 1,5 t

1 m³ de terre en tas = 1,15 t (foisonné)

250 000 m³ de terre = 2 terrains de foot sur
15 m de hauteur

La parole est donnée aux habitants présents :

- Un habitant souhaite savoir les raisons pour lesquelles l'école de Science Politique participe au projet ?
→ Mme Devescovi explique que l'école Science Politique va accompagner le projet sur la partie évaluation. C'est à dire produire des connaissances dans le but d'aider les décideurs à les améliorer.
- Mme Devescovi invite les habitants à donner leur avis sur le projet :
 - Les habitants dans l'ensemble jugent le projet intéressant surtout d'un point de vue écologique mais ils s'inquiètent de l'impact sur la circulation pour le transport des matériaux.

2/ Présentation sur l'urbanisme réglementaire :

Le co-président du comité de quartier prend la parole en introduction, il s'interroge sur l'impuissance des services de la Ville, face à la multiplication des marchands de sommeil, des constructions sans permis de construire. Mme Bigé présente ensuite les règles d'urbanismes.

Les dossiers sont instruits par le service urbanisme de Sevrans selon la procédure suivante :

- Vérification du dossier en fonction des pièces obligatoires définies par le Code de l'urbanisme.
- Consultation des services extérieurs : Inspection Générale des carrières, assainissement, voirie, concessionnaires, brigade des sapeurs pompiers de Paris, sous commission d'accessibilité, etc.
- Vérification de la conformité du projet avec l'ensemble des règles de la zone du Plan Local d'Urbanisme.

Les autorisations sont données sous forme de :

- arrêté de permis de construire,
- décision de non opposition à la déclaration préalable.

Sous réserve du droit des tiers :

- les tiers ayant intérêt à agir peuvent faire un recours gracieux pendant 2 mois après l'affichage de l'autorisation sur le terrain du projet.
- les arrêtés de permis de construire (accord ou refus) et les décisions d'opposition ou non opposition à la déclaration préalable sont transmises au préfet qui assure le contrôle de légalité.

La procédure contentieuse:le service Urbanisme réglementaire assure une mission de contrôle sur :

- les présomptions d'infraction au code de l'urbanisme et/ou au règlement du PLU (Plan local d'urbanisme),
- les chantiers en cours de réalisation après obtention des autorisations,
- les visites de conformité (non obligatoire mais effectuées en cas de doute).

Les visites sont effectuées après convocation par LRAR (au moins 15 jours avant) par deux agents minimum dont 1 assermenté devant le Tribunal d'Instance d'Aulnay-sous-Bois

Lors de la visite, si une infraction est constatée il est donné un délai soit :

- pour déposer un dossier si l'infraction est « régularisable »
- pour remettre en état la construction

→ SEUL LE JUGE PEUT ORDONNER LA DÉMOLITION

→ Si, passé le délai, la situation n'est pas régularisée, un procès verbal est dressé et transmis au procureur de la République. Le procureur décide ou pas de poursuivre l'affaire et peut ordonner une enquête de police, après laquelle il est encore possible de régulariser la situation.

Après cette enquête, le procureur décide de mener l'affaire au Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Les risques encourus devant le Tribunal de Grande Instance :

- démolition de la construction et remise en état du bien,
- astreintes si dépassement des délais d'exécution de la démolition,
- entre 1200 et 6000 euros x m² de surface créée,
- quadruplement de la sanction selon la profession du contrevenant,
- jusqu'à 6 mois de prison en cas de récidive.

3/ Divers points « cadre de vie » relevant des Services Techniques :

- **l'angle de l'avenue Lucien-Gelot et du 43 chemin de Savigny** : demande répétée d'enlèvement des ordures ménagères, des sacs éventrés. Les détritiques ne sont pas ramassés régulièrement dans la rue. Les habitants demandent si une balayeuse pourrait passer dans la rue de Savigny plus souvent ?
- **Rue Lucien Gelot**, présence d'une clôture tôle qui éblouit les véhicules, ce qui peut être dangereux.
- **Quartier de Primevères/Savigny**, les conseillers signalent que des riverains se plaignent des déchets, dépôts sauvages jetés dans le quartier. En effet, ils constatent que depuis la nouvelle organisation des tournées de collecte, certaines voies ne sont plus collectées régulièrement. Ils souhaitent l'ajout de poubelles dans les intersections, mais aussi les habitants demandent s'il est possible de refaire une communication (petit rappel des règles de civisme : poubelles/tri sélectif).
- **Allée Sully, René Prud'homme, vers la rue Robert Brouillon**, il y a un terrain à l'abandon qui appartient à la ville. Le terrain semble être un repaire pour les drogués, les habitants souhaitent donc s'approprier cet espace.

4/ Relevant du service Parcs et Jardins :

Désherbage, élagage :

- Question sur le désherbage et l'élagage :

- Les habitants constatent que les rues ne sont pas propre, un désherbage est non fait, ce qui rend la ville particulièrement sale. Ils souhaitent une interventions des Parcs et Jardins ?
- *Réponse: la Ville de Sevrans s'est engagée à poursuivre la diminution de l'usage des produits phytosanitaires. L'interdiction d'usage de traitements chimiques sur les espaces verts et la voirie est effective depuis le début de l'année. L'engagement de la Ville d'atteindre l'objectif "zéro pesticide" implique d'entretenir dorénavant les espaces verts et la voirie avec des techniques protégeant l'environnement, le désherbage thermique ou mécanique.*

5/ et du Pôle Tranquillité Publique :

- **Villas des Prés**, demande de verbalisation d'un camion mal stationné ;
- **18 avenue de la renaissance**, présence d'un garage sauvage ;
- Les abords de l'école rue des Primevères sont devenus inaccessibles aux piétons à cause des voitures garées sur les trottoirs
- **Le long du cimetière**, demande de verbalisation des véhicules ;
- **trottoir de la Poste Principale**, voitures mal stationnées
- **A l'angle de Lucien Gelot**, des camionnettes et des voitures mal stationnées gênent la visibilité de ce croisement.
- **Rue Michelet, Chemin de Savigny, rue des Primevères et sur l'avenue des Violettes**, stationnement anarchique sur les trottoirs, les habitants souhaitent la verbalisation des véhicules sur les deux côtés des rues.

Divers :

Quelles sont les règles de hauteur et de distance pour un mur de clôture ?

- Les conseillers souhaitent avoir un modèle de permis de construire.
- Que va devenir la maison détruite par le gypse ?
- École Maternelle de Perrin, une conseillère propose de recouvrir la toile verte qui recouvre le grillages des enfants avec des dessins. En effet, pour protéger les enfants des regards directs de la rue, une toile a été mise en place.
- **L'antenne jeunesse derrière le gymnase** : demande de retrait du barnum illégal adossé au gymnase Lemarchand.